

Département
80
Arrondissement
d'AMIENS

CANTON D'AMIENS
SUD

République Française

COMMUNE DE SAINS EN AMIENOIS
56, Rue de la Chaussée
80680

Téléphone : 03.22.09.51.15

**MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
PASSÉ SELON UNE PROCEDURE NON FORMALISEE**

En application de l'article R.2122 et suivants° du code de la commande publique

Objet du marché :

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique
de l'école de la Sentelette**

Pouvoir adjudicateur Commune de SAINS EN AMIENOIS

**Cahier des Clauses techniques Particulières
(CCTP)**

1. Présentation du projet

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Le projet
- 1.3 Plans des bâtiments
- 1.4 Documents d'urbanisme
- 1.5 Contraintes identifiées
- 1.6 Programme de travaux

2 Généralités communes pour l'équipe de Maîtrise d'œuvre

- 2.1 Compétences demandées
- 2.2 Tranches fermes et optionnelles
- 2.3 Délais de réalisation
- 2.4 Réunions et livrables
- 2.5 Pièces graphiques
- 2.6 Documents spécifiques

3 Les missions de Maîtrise d'œuvre

- 3.1 Tranche ferme spécificité
 - 3.1.1 Etude de diagnostic (DIA) et Avant-Projet Sommaire (APS)
 - 3.1.2 Estimation des gains énergétiques
 - 3.1.3 Avant-Projet Définitif (APD)
 - 3.1.4 Etude de Projet (PRO)
 - 3.1.5 Mission d'exécution en phase conception (EXE)
- 3.2 Tranche optionnelle 1 : Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance à la passation des Contrats de Travaux (DCE/ACT)
- 3.3 Tranche optionnelle 2 :
 - 3.3.1 Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
Une mission supplémentaire d'OPC est sollicitée sur les travaux tranche optionnelle 2 afin de s'assurer que les délais de réalisations soient respectés.
 - 3.3.2 Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (VISA-DET-AOR)

1. Présentation du projet

1.1 Objet de la consultation

Projet de rénovation énergétique de l'école communale construite en plusieurs phase de 1985 à 2000.

Chauffage par Pompe à chaleur et réseau en partie au sol.

Diagnostic thermique réalisé par un organisme qualifié disponible .

Présentation de l'école :

Sains-en-Amiénois dispose d'une école primaire publique dont les locaux font partie du regroupement scolaire défini dans le cadre du RPI entre les 3 communes de Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien et Estrées-sur-Noye.

Le RPI dispose de 9 classes : 2 classes pour l'école de Saint-Fuscien et 7 classes pour l'école de Sains-en-Amiénois.

L'école située à Sains-en-Amiénois au 11 chemin de la Sentelette, accueille 145 enfants (valeur en réduction - 190 en 2020 ; 170 en 2022, 156 en 2024) pour les niveaux maternel et élémentaire (à partir de 3 ans).

Elle fonctionne sur 4 jours. Une structure communale d'ALSH assure l'accueil le matin, le midi, le soir et le mercredi dans les locaux de l'école. La commune assure les Temps d'Activités Périscolaires.

Les bâtiments scolaires sont mis à disposition d'une association pour des centres de loisirs durant les petites vacances (sauf période de Noël) et en été durant le mois de juillet.

1.2 Le Projet

1.2.1 La rénovation énergétique de l'école

L'école :

- Isolation des toitures
- Isolation des murs par l'extérieur de l'école
- Remplacement des menuiseries nécessaires
- Maintien d'un niveau d'éclairage naturel
- tous les travaux induits (électricité, plomberie, peinture, etc)

Pour garantir une réduction de consommation d'énergie répondant à l'objectif, il sera nécessaire de prévoir l'installation de quelques panneaux solaires.

1.3 Plans des bâtiments

Sans objet

1.4 Documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune indique que les bâtiments se situent dans une Zone Ut définit comme zone urbaine destinée au bâtiments publics.

1.5 Contraintes identifiées

Périmètre classé : Il n'y a pas de bâtiment classé dans le périmètre

Amiante

Concernant la présence d'amiante au sein de la zone étudiée, un diagnostic amiante avant travaux sera effectué.

Fonctionnement de l'école

Les travaux devront prendre en compte l'occupation des locaux par le personnel éducatif et les élèves.

1.6 Programme de travaux

Le programme validé de travaux par la Commune est le suivant :

- Travaux d'amélioration énergétique pour atteindre le minimum 40 % d'économie d'énergie suivant les études du diagnostic énergétique.

2 Généralités communes pour l'équipe de Maîtrise d'œuvre

Les missions détaillées par la suite se référeront au Code de la commande publique arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Ce marché renvoi notamment aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de bâtiment selon les articles R.2431-5 et R 2431-19 à R 2431-23 du Code de la Commande publique.

2.1 Compétences demandées

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra à minima être composée d'un maître d'œuvre bâtiment ou d'un architecte, d'un bureau d'étude thermique qualifié OPQIBI.

Le maître d'œuvre bâtiment ou l'architecte doit accomplir sa mission selon les règles de l'art et s'engager à observer, outre les prescriptions du Code des Devoirs Professionnels de sa profession, l'ensemble des règles générales de la construction et de la rénovation telles qu'elles résultent des lois, décrets, arrêtés, circulaires et tous textes administratifs, nationaux, locaux et professionnels applicables aux ouvrages et en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

L'étude CVC et les études de validation des gains devront être réalisées par le bureau d'études qualifiés.

Le maître d'œuvre est tenu d'une obligation générale de conseil et d'information pour toutes positions relevant de sa sphère d'intervention et de sa compétence.

2.2 Tranches fermes et optionnelles

DIA, APS, APD, PRO, EXE, DCE (intégrant CVC)- voir CCAP
ACT, OPC, DET, VISA, AOR – voir CCAP
REU

2.3 Délais de réalisation

La date de réception des installations est souhaitée par la maîtrise d'ouvrage au plus tard pour septembre 2027.

DIA, APS, APD, PRO-EXE, DCE : délai 8 mois avec régularité dans la transmission des livrables.

ACT, OPC, DET, VISA, AOR : délai 14 mois avec régularité dans la transmission des livrables.

2.4 Réunions et livrables

Le maître d'œuvre se rendra disponible pour des rendez-vous sur place ou dans les locaux de la mairie de Sains en Amiénois durant toutes les phases de ses missions. L'objectif est d'échanger ou clarifier des points à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé de chiffrer la possibilité de venir à une réunion dans un cadre autre que celles décrites dans le présent CCTP. Cette réunion supplémentaire (durée d'une demi-journée) sera à chiffrée dans le DPGF.

De manière très exceptionnelle et sur validation du maître d'ouvrage, une réunion pourra se faire en visioconférence.

La remise des livrables (2 exemplaires papiers et 1 format pdf et dwg) se fera exclusivement en présentiel et avec l'ensemble du groupement mandataire du marché. Le maître d'œuvre proposera dans son mémoire technique le nombre de réunions pour chaque phase.

La maîtrise d'œuvre devra produire sous 4 jours un compte rendu de chaque réunion.

Une réunion de préparation sur le lieu des travaux sera organisée par la commune de Sains en Amiénois dans les 8 jours suivant la réception de l'ordre de service et la disponibilité de la commune.

2.5 Pièces graphiques

Le maître d'œuvre devra fournir tous les plans du projet et de son emprise au sol nécessaires à la compréhension et validation du projet:

- Plans des existants et plans projets
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plans de distribution des différents niveaux
- Plans en coupes
- Plans des élévations
- Schémas de principe des panneaux solaires

2.6 Documents spécifiques

Le maître d'œuvre fournit au maître d'ouvrage l'ensemble des documents graphiques et pièces écrites nécessaires aux financeurs (Etat, Département, Région) pour répondre à leurs attentes liées aux demandes de subvention.

3 Les missions de Maîtrise d'œuvre

3.1.1 Etude de diagnostic (DIA) et Avant-Projet Sommaire (APS)

Le maître d'œuvre devra réaliser un état des lieux complet de l'état de l'enveloppe du ou des bâtiments ciblés, de leur performance énergétique, de l'activité des locaux, formuler des scénarios et préconisations d'économies d'énergie sur le patrimoine bâti et les usages.

3.1.2 Estimation des gains

Il s'agit de présenter au maître d'ouvrage la corrélation entre les gains en performance obtenus par rapport aux gains demandés dans l'étude thermique

3.1.3 Avant-Projet Définitif (APD)

L'objectif est de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement son programme. Le maître d'œuvre, vérifie le respect des différentes réglementations, établit la notice descriptive précisant les matériaux en se basant sur le scénario de travaux validé en phase DIA et finalisera l'étude thermique réglementaire (CVC) qui permettra d'affiner l'estimation des travaux globaux.

Contenu de l'Avant-Projet Définitif :

Compilation des études bâtiment et des besoins thermiques du projet définitif :

- Rédaction d'une notice descriptive précisant les matériaux utilisés ;
- Des plans, coupes et élévations et détails des ouvrages et des équipements ;
- Plans des niveaux, coupes
- Détails significatifs

3.1.4 Etude de Projet (PRO)

Sur la base du scénario retenu par la maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'œuvre permet au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

Le maître d'œuvre bâtiment assiste le maître d'ouvrage dans le choix du mode de consultation (lots séparés, groupement d'entreprises ou entreprise générale) des entreprises en fonction des modalités de réalisation du programme de travaux

Contenu du PRO :

Le maître d'œuvre produit un dossier compilant les études d'avant-projet et comprenant à minima :

- Compilation des études bâtiment et des besoins thermiques du projet ;
- Rédaction d'une notice descriptive précisant les matériaux utilisés ;

Le prestataire devra :

- Rédiger l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages sous la forme d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprenant pour chaque corps d'état :
 - o Un document écrit descriptif des ouvrages, précisant leurs spécifications techniques ; s'il est commun à plusieurs marchés, ce document fixe les limites de chaque lot et les limites de prestations entre chaque lot.
 - o S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant aux entrepreneurs des données complémentaires pour l'exécution des travaux ;

Le maître d'œuvre fournit au maître d'ouvrage l'ensemble des documents graphiques et pièces écrites nécessaire à la constitution du(des) dossier(s) de demande d'urbanisme suivant la réglementation en vigueur.

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du(des) dossier(s) administratif(s) puis pour leur instruction auprès des services concernés.

Le maître d'œuvre bâtiment évalue la nécessité de recourir à un Bureau de Contrôle (BC) et un Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) en fonction du projet.

3.1.5 Mission d'exécution en phase conception (EXE)

Il est attendu du maître d'œuvre bâtiment :

- D'établir tous les plans de détail d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir les plans d'emprise de chantier et de cantonnement prévisionnels ;
- Des besoins en déplacement d'activités en fonction du minutage des travaux ;
- D'établir le calendrier prévisionnel général d'exécution des travaux bâtiment (en relation avec les impératifs de la commune et en minimisant les coûts au maximum); .

3.2 Tranche optionnelle 1 : Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance à la passation des Contrats de Travaux (DCE/ACT)

Le maître d'œuvre constitue en original le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenant :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que défini ci-dessus ;

- La liste des chartes et référentiels auxquels est soumise l'opération ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)

Pièces administratives

Les pièces administratives nécessaires à la consultation des entreprises et notamment :

- Le Règlement de Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), comprenant les conditions d'exécution des prestations, de règlement, de vérification des prestations, de présentation des sous-traitants, les délais, les pénalités, etc. Le CCAP comprendra l'ensemble des clauses dérogeant au CCAG travaux (2009) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La liste des documents contractuels.

Validation de la phase et livrables

Le maître d'œuvre bâtiment devra :

- Remettre un ensemble complet des documents ci-dessus demandés ;
- Une présentation en présentiel des documents devant la maîtrise d'ouvrage.

Validation de la phase :

- Livrables : L'envoi du DCE pour validation se fera sous 15 jours.

Le maître d'œuvre bâtiment présente le Dossier de Consultation des Entreprises à la maîtrise d'ouvrage pour approbation et avant publication.

Consultation des entreprises et analyse des offres

Après approbation du DCE par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre bâtiment en fournit une version informatique (et/ou papier) pour mise à disposition des entreprises consultées et assiste le maître d'ouvrage pour lancer les consultations.

Lors de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre bâtiment :

- Assiste le maître d'ouvrage pour répondre aux éventuelles questions ou remarques des candidats ;
- Assiste le maître d'ouvrage pour le dépouillement des offres ;
- Demande les clarifications qu'il juge nécessaires et répond aux questions des entreprises ;
- Établit un rapport d'analyse avec tableau comparatif des différentes offres.

Assistance au maître d'ouvrage dans le choix des entreprises :

Le maître d'œuvre bâtiment assiste le maître d'ouvrage dans la sélection des entreprises. Le maître d'œuvre bâtiment déconseille le choix d'une entreprise si celle-ci lui paraît ne pas présenter les compétences techniques suffisantes. Il s'assure de la bonne situation financière et juridique de l'entrepreneur susceptible d'être retenu pour réaliser tout ou partie des travaux.

Mise au point et Rapport d'analyse :

La maîtrise d'œuvre assiste aux séances d'ouverture des plis renfermant les offres des entreprises, avec titre délibératif. Elle procède à un examen d'ensemble des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux conditions fixées par le Règlement de Consultation.

Elle analyse en détail chacune des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation. Elle procède au contrôle de la cohérence de tous les bordereaux du point de vue de la valeur relative des quantités et de la valeur des prix unitaires, ainsi que les variantes susceptibles d'être retenues.

Elle analyse les mémoires techniques des entreprises et établit un rapport justifiant à la Commission le détail de la notation des entreprises.

Dans les délais prescrits par le Maître d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre fait connaître à celui-ci pour chaque lot, dans un rapport détaillé, complété par un tableau comparatif des offres, les meilleures

offres en rapport qualité/prix, conformes en tous points au dossier de consultation d'entreprises.

Le maître d'œuvre devra :

- Remettre un rapport d'analyse complet ;
- Une prévoir en présentiel deux réunions, une pour la présentation du rapport et une pour une éventuelle négociations.

Validation de la phase :

- Livrables : L'envoi du rapport d'analyse des offres pour validation se fera 20 jours maximum après la réception des offres.

Reprise des études à la suite d'un appel d'offres infructueux :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage déclare la consultation infructueuse, pour dépassement de l'estimation prévisionnelle définitive, la maîtrise d'œuvre devra proposer les solutions permettant de résorber le dépassement des offres sur le prix limite fixé par la maîtrise d'ouvrage, en accord avec le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

Dans le cas d'un nouvel appel à la concurrence, le Maître d'Œuvre devra élaborer un nouveau dossier complet de consultation des entreprises en précisant par un état récapitulatif pour chaque lot toutes les modifications qui auront été apportées au premier dossier de consultation.

Dans le cas de négociation avec les entreprises déterminées par le Maître d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre devra tenir le Maître d'Ouvrage informé des négociations par comptes rendus périodiques précisant les éventuelles modifications apportées aux dossiers de consultation ou aux offres des entreprises, qu'elles résultent des clauses techniques, administratives ou des prix.

Si les modifications apportées au projet le nécessitent, établissement du permis de construire modificatif.

La maîtrise d'œuvre soumet à l'avis du coordonnateur SPS et du contrôleur technique, désignés par le Maître d'Ouvrage, les éventuelles modifications apportées au projet.

Conclusion des marchés :

Sur la base des conclusions des rapports de dépouillement des différentes offres et des éventuelles modifications du projet finalement retenu par le maître de l'ouvrage après avis du contrôleur technique, la maîtrise d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage pour la conclusion des marchés et prépare les documents contractuels.

Il est procédé notamment :

- À la mise en conformité éventuellement nécessaire des plans et cahier des clauses techniques particulières aux prestations arrêtées au cours des mises au point ;
- À l'insertion dans les documents de marchés des éléments en provenance des entreprises retenues par le Maître d'Ouvrage ;

Un état récapitulatif exhaustif des modifications éventuelles apportées aux dossiers de consultation des entreprises pour aboutir aux dossiers "marché" est dressé par la maîtrise d'œuvre et transmis au Maître d'Ouvrage.

La maîtrise d'œuvre recueille l'accord des concessionnaires (électricité, gaz, téléphone, réseaux d'assainissement), du coordonnateur SPS et du contrôleur technique désignés par le Maître d'Ouvrage.

3.3 Tranche optionnelle 2 :

3.3.1 Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Une mission supplémentaire d'OPC est sollicitée sur les travaux tranche optionnelle afin de s'assurer que les délais de réalisations soient respectés.

Le maître d'œuvre est en charge :

Pendant la phase de préparation des travaux :

- De regrouper les listes des plans d'exécutions établis par les entrepreneurs ;
- De mettre en place l'organisation générale de l'opération ;
- De planifier et coordonner temporellement les études d'exécution ;
- De planifier les travaux.

Pendant la période d'exécution des travaux :

- De veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation ;
- De mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par période et par élément d'ouvrage ;
- De coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus ;
- De veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards.
- De maintenir bimensuellement à jour le planning.

Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception :

- D'établir la planification des opérations de réceptions ;
- De coordonner et piloter ces opérations ;

3.3.2 Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (VISA-DET-AOR)

Mission VISA, le maître d'œuvre bâtiment devra :

- Apposer son VISA sur les études d'exécutions ;
- Transmettre des ordres de services signés conjointement par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et notifiés aux entreprises ;
- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- Etablir des procès-verbaux et rapports à destination du maître d'ouvrage ou à sa signature ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels, le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- Assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux ;
- S'assurer que l'ensemble des documents nécessaires à la valorisation des CEE ont été réalisés et sont corrects.
- Rédiger les certificats de paiement et valider les factures sur Chorus PRO.

Le maître d'œuvre bâtiment devra :

- Remettre le VISA des documents 8 jours maximum après réception des documents des entreprises
- Fournir les certificats de paiement 8 jours maxi après réception des factures.

Mission DET, le maître d'œuvre bâtiment devra :

- La planification et le phasage des travaux
- Réunion préparatoire de chantier
- Organisation du démarrage du chantier
- Diriger les réunions de chantier et établir les comptes rendus
- Vérification des documents techniques
- La direction du chantier
- Suivi qualitatif des travaux, ponctué à minima d'une réunion de chantier par semaine.

Cette disposition pourra être accentuée en fonction de l'avancement des travaux.

- Rédaction et diffusion d'un compte rendu après chaque réunion de chantier.
- Organisation du chantier vis-à-vis des intervenants concernés, coordination des

intervenants, mise au point et diffusion du planning général des travaux en fonction de l'avancement ou des impératifs voulus ou non du chantier.

- Suivi financier de l'opération.

Le maître d'œuvre bâtiment devra :

- Transmettre les CR de chantier 3 jours maximum après les réunions.

Mission AOR, le maître d'œuvre bâtiment devra :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- Assister le maître d'ouvrage pour la réception des travaux y compris établissement des procès-verbaux de réception
- Si nécessaire, procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage et assurer le suivi des réserves jusqu'à leur levée
- Compiler le dossier des ouvrages exécutés (DOE), notamment ceux nécessaires à l'exploitation
- La gestion des décomptes généraux définitifs (DGD) des entreprises et du DGD global final
- Assister le maître d'ouvrage pendant l'année de garantie de parfait achèvement et gérer l'interface avec l'entreprise prenant la maintenance
- Assister le maître d'ouvrage pour la mise en service des équipements

Validation de la phase et livrables :

Le maître d'œuvre bâtiment devra :

- La fourniture des DOE des entreprises et la transmission de ceux-ci au format pdf ;
- La remise des PV de réception et des levées de réserves ;
- Gérer et fournir les DGD des entreprises et le DGD final de l'opération.
- Fournir les DGD et DOE 15 jours maxi après la réception définitives des travaux

Validation de la mission :

- A la levée des réserves